

Ville de Marignane

DÉCISION DU MAIRE

N° : 24D124

DOMAINE : 1.4 Autres types de contrats

Objet : Convention d'adhésion à la mission « référent déontologue-référent laïcité au travail du CDG 13- année 2024-2027

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de convention proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Bouches-du-Rhône (CDG13) et la commune de Marignane ;

Considérant qu'il y a lieu de s'attacher les services d'un professionnel exerçant les missions de référent déontologue et référent laïcité permettant de répondre aux différentes obligations réglementaires.

DÉCIDE :

- **D'autoriser la signature de** la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue et laïcité au bénéfice des agents de la mairie de Marignane ;
- **Que** celle-ci prendra effet du 01/06/2024 au 31/05/2027 ;
- **Que** le coût horaire lié à cette prestation s'élève à la somme de 105 €.
- **Que** cette dépense est prévue au budget chaque année, dont l'imputation comptable est :
 - Prestations d'inspections : chapitre 011 article 6228 fonction 020

Fait à Marignane, le

13 MAI 2024

Le Maire,
Éric LE DISSÈS

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

